Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 056-215601956-20261105-2026_DELIB75-DE

MAIRIE
De
LA ROCHE-BERNARD
(Morbihan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 75/2026

SEANCE DU JEUDI 5 NOVEMBRE 2026 à 19H00

Date de convocation :	30 octobre 2026	Conseillers en exercice :	14
Date d'affichage :	30 octobre 2026	Conseillers présents :	10
		Conseillers votants :	13

L'an deux mil vingt-six, le 5 novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Maire

Etaient présents : Messieurs Bruno LE BORGNE, Jérôme BOSSAY, Franck PAULAY, Mikaël LEROUX et Yves ANDRE et Mesdames Lilia GHERBI, Virginie BLEUNVEN COSTE, Nathalie TACHET, Julie COLLOMBAT et Laura LEPAGE

Étaient absents excusés : Mesdames Victoire DENIGOT (donne pouvoir à Laura LEPAGE) et Hélène PERRAUD et Messieurs Bruno MERIEN (donne pouvoir à Mikaël LEROUX) et Bertrand DOUCEY (donne pouvoir à Franck PAULAY)

Madame Lilia GHERBI est désignée secrétaire de séance

Finances : admissions en non-valeur

Monsieur Jérôme BOSSAY, Adjoint aux finances expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation de demandes en non-valeur n° 7616070711 déposée par le Comptable Public du Service de Gestion Comptable d'Auray ;

CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Comptable public dans les délais réglementaires ;

CONSIDERANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Monsieur Jérôme BOSSAY rappelle que le refus de vote des non-valeurs entraîne une insincérité budgétaire car il ne permettrait pas de rendre le résultat budgétaire cumulé conforme à la réalité financière de la collectivité (votre résultat budgétaire cumulé actuel comprend des sommes que vous ne pourrez pas encaisser). L'admission en non-valeur permet de corriger cette distorsion en rendant plus sincère le résultat budgétaire cumulé de fin d'exercice.

Il rappelle également qu'il est désormais possible de prendre une délibération autorisant l'ordonnateur à admettre en non-valeur, sur simple décision, les listes dont les créances irrécouvrables unitaires sont inférieures à 100 €.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 056-215601956-20261105-2026_DELIB75-DE

Monsieur Jérôme BOSSAY présente à l'assemblée une admission en non-valeur pour un montant de 120.00 €, réparti sur 4 titres de recettes émis en 2020, 2021, 2022 et 2023 sur le budget principal de la commune.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont dispose le payeur ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande n° 7616070711.

Vu l'exposé de Monsieur Jérôme BOSSAY ;

Après discussions et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation en non-valeur n° 7616070711 jointe en annexe, pour un montant de 120.00 € sur le budget principal de la commune.**

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire,
Bruno LE BORGNE

